

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

YOKADOUMA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 27/ 699 37 07 48

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du _____. EN PROCEDURE D'URGENCE.

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR DE MARCHÉ ET
DE BLOC LATRINES DANS LES LOCALITES DE MOMJEPOM ET MOPOUO DANS LA
COMMUNE DE YOKADOUMA.**

FINANCEMENT : BIP (MINCOMMERCE), EXERCICE 2026

IMPUTATION : _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 :	<i>Avis d'Appel d'Offres</i>
Pièce n°2 :	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O</i>
Pièce n°3 :	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T. P</i>
Pièce n°4 :	<i>Bordereau des prix unitaires</i>
Pièce n°5 :	<i>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>
Pièce n°6 :	<i>Cadre du Sous-détail des prix</i>
Pièce n°7 :	<i>Projet de lettre commande</i>
Pièce n°8 :	<i>Modèle ou formulaires des pièces a utiliser par le soumissionnaire</i>
Pièce n°9	<i>Charte d'intégrité</i>
Pièce n°10 :	<i>Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i>
Pièce n°11 :	<i>Visa de maturité ou justificatifs des études préalables</i>
Pièce n°12 :	<i>Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics</i>
Pièce n°13	<i>Annexes</i>

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/CY/CIPM/2026 du _____. EN PROCEDURE
D'URGENCE. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR DE
MARCHE ET DE BLOC LATRINES DANS LES LOCALITES DE MOMJEPOM ET MOPOUO PK
13 DANS LA COMMUNE DE YOKADOUMA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS (MINCOMMERCE) - Exercice
2026

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la commune de Yokadouma Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de hangar de marché et de bloc latrines dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO PK 13 dans la commune de Yokadouma.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- ❖ L'installation et le repli du chantier (transport sur le site du chantier de tous les matériaux, équipements, matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux, baraque de chantier, base vie pour le logement et toute la logistique nécessaire au personnel travaillant sur le site, etc.), implantation des ouvrages ;
- ❖ Le gros œuvre (fouilles, terrassements, fondations et ossature en béton armé, maçonneries, chapes et enduits, charpente, couverture et étanchéité, etc.) toutes sujétions comprises ;
- ❖ Le second œuvre (peintures) toutes sujétions comprises.
- ❖ Les VRD (Voies et Réseaux Divers comprenant les caniveaux en béton armé, le dallage des alentours du bâtiment).

3- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine des travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (MINCOMMERCE), Exercice 2026.

5- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'offres est **hors ligne**

6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP : Tél :67035 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis d'appel d'offres.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier peut être obtenu à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP: BP 670 35 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable à la recette municipale de Yokadouma sur présentation de la quittance.

8- COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

N° Lot	Désignation et Localisation	Coût prévisionnel des travaux (Francs CFA TTC)
1	Exécution des travaux de construction de hangar de marche et d'un bloc de 04 (quatre) latrines dans la localité de MOMJEPOM dans la commune de Yokadouma.	35 000 000
2	Exécution des travaux de construction de hangar de marche dans la localité de MOPOUO PK 13 dans la commune de Yokadouma.	26 000 000

9- CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou compagnies d'assurances du montant prévisionnel soit :

- **Trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 1 ;
- **Deux cent cinquante mille (260 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 2 ;

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP) au plus tard le _____ à **13 heures** précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du _____. EN PROCEDURE D'URGENT.

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR DE MARCHÉ ET DE BLOC LATRINES
DANS LES LOCALITES DE MOMJEPOM ET MOPOUO PK 13 DANS LA COMMUNE DE YOKADOUMA. Lot n°**

_____. Localité de _____

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera à la salle des actes de la Mairie de Yokadouma, le _____ à **14 00 heures** précises par la Commission interne de passation des

Marchés, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des cotations fixée dans le Dossier de l'Appel d'Offres.

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans l'Appel d'Offres ou offres uniquement en

copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions l'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment :

- a. De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- b. De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c. Absence de la capacité financier
- d. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- e. De n'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- f. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- g. De l'absence de l'attestation de catégorisation de catégorie D ou supérieure (C,B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectifs »;
- h. De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- i. De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- j. De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- k. Des Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs.

B. Critères essentiels :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- A. Présentation des offres.....05 éléments
- B. La méthodologie d'exécution des travaux06 éléments
- C. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché.....02 éléments
- D. Les commentaires sur le CCAP et CCTP02 éléments
- E. La charte d'intégrité01 élément
- F. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales..01 élément
- G. L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années....01 élément
- E. Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectif ».....01 élément

N.B :

- ***Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;***

- ***Dans le cadre de l'examen des offres du présent Appel d'Offres, les dossiers des entreprises catégorisés, seront exempts de présenter dans leurs offres techniques, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.***

14- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **Trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

15- ALLOTISSEMENT

Les travaux sont subdivisés en tranches et/ou en lots ci-après définis :

- **Lot n° 01** : Exécution des travaux de construction de hangar de marché et d'un bloc de 06 (six) compartiments dans la localité de **MOMJEPOM** dans la commune de Yokadouma.
- **Lot n° 02** : Exécution des travaux de construction de hangar de marché et d'un bloc de 06 (six) compartiments dans la localité de **MOPOUO PK 13** dans la commune de Yokadouma.

16- ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

N.B Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être attributaire des deux (02) lots.

17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Commune de Yokadouma aux numéros de téléphones : 679 14 35 71/696 64 24 60/670 35 76 75

19- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 et de l'ARMP

Ampliations :

- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CIPM/CY
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives

Yokadouma, Le _____

**Le Maire
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

ENGLISH VERSION



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

No. ____/AONO/CY/CIPM/2026 of ____

FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS FOR A MARKET SHED AND LATRINE BLOCKS IN THE LOCALITIES OF MOMJEPOM AND MOPOUO PK 13 IN THE COMMUNE OF YOKADOUMA.

FUNDING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINCOMMERCE) - Fiscal Year 2026

20- PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The Mayor of the municipality of Yokadouma, the contracting authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of a market shed and latrine block in the localities of MOMJEPOM and MOPOUO PK 13 in the municipality of Yokadouma.

21- SCOPE OF WORK

The work to be carried out includes:

- ❖ Site setup and dismantling (transport to the site of all materials, equipment, supplies, and tools necessary for the execution of the work, site office, living quarters for accommodation, and all necessary logistics for personnel working on the site, etc.), and layout of the structures;
- ❖ Structural work (excavation, earthworks, foundations and reinforced concrete framework, masonry, screeds and plastering, roof framing, roofing and waterproofing, etc.), including all associated constraints;
- ❖ Finishing work (painting), including all associated constraints;
- ❖ Infrastructure (roads and utilities, including reinforced concrete drainage channels and paving around the building).

22- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open to companies specializing in public works and established in Cameroon.

23- FUNDING

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (MINCOMMERCE), Fiscal Year 2026.

24- SUBMISSION METHOD

The submission method for this Invitation to Tender is offline.

25- CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The physical documents may be consulted free of charge at the offices of the Contracting Authority during business hours at the Yokadouma Town Hall (SIGAMP: Tel: 67035 76 75 / 696 64 24 60) as soon as this invitation to tender is published.

26- ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The physical version of the documents may be obtained from the Yokadouma Town Hall (SIGAMP: P.O. Box 670 35 76 75 / 696 64 24 60) as soon as this notice is published, upon payment of a non-refundable fee of fifty thousand (50,000) CFA francs, payable to the Yokadouma Municipal Treasury upon presentation of the receipt.

27- ESTIMATED COST

The estimated cost of the project, based on preliminary studies, is:

Lot No	Description and Location	Estimated Cost of Works (CFA Francs, VAT included)
1	Construction of a market shed and a block of six (6) latrines in the locality of MOMJEPOM, Yokadouma commune.	35 000 000
2	Construction of a market shed and a block of six (6) latrines in the locality of MOPOUO, Yokadouma commune.	26 000 000

28- BID SECURITY

All bids must be accompanied by a bid security of 2% of the estimated amount, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company:

- ✓ Seven hundred thousand (700,000) CFA francs issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance for Lot No. 1;
- ✓ Five hundred and twenty thousand (520,000) CFA francs issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance for Lot No. 2;

A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered invalid. A bid security submitted by a bidder during the bid opening session will be rejected.

29- SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English, must be submitted in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies, in a sealed envelope to the Yokadouma Town Hall (SIGAMP) no later than _____ at 1:00 PM sharp and must bear the following inscription:

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. _____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 of _____

FOR THE CONSTRUCTION OF A MARKET SHED AND LATRINE BLOCK IN THE LOCALITIES OF MOMJEPOM AND MOPOUO PK 13 IN THE COMMUNE OF YOKADOUMA. Lot No. _____. Locality of _____

"To be opened only at the bid opening session"

30- OPENING OF BIDS

The opening of bids will take place in the council chamber of the Yokadouma Town Hall on _____ at 2:00 PM sharp by the Internal Procurement Committee, in the presence or absence of the bidders or their duly authorized representatives who have a thorough understanding of the bid for which they are responsible.

On pain of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file at the time of the bid opening, after a 48-hour period granted by the Committee, the bid will be rejected.

The opening of the bid opening session must take place no later than one hour after the deadline for receipt of quotations set in the Tender Documents.

31- ADMISSIBILITY OF BIDS

Administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate, sealed envelopes. The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing information about the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids not conforming to the submission method;
- Bids without identifying the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Invitation to Tender or submissions consisting solely of copies;

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender, will be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the tender document templates, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

32- BID EVALUATION CRITERIA

B. Elimination Criteria:

- C. De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- D. De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- E. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- F. De n'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- G. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- H. De l'absence de l'attestation de catégorisation de catégorie D ou supérieure (C,B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectifs »;
- I. De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- J. De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- K. De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- L. Des Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs.

M. Essential Criteria:

The criteria, detailed in the specific regulations of the tender documents and relating to the qualification of candidates, will focus on:

- The presentation of the offer;
- The bidder's references;
- Financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, proof of financial solvency);
- The qualifications and experience of the staff;
- Logistical resources;
- Methodology;
- The execution timeframe.

33- EXECUTION TIMEFRAME

The maximum execution timeframe is **three (3)** months, including any constraints related to the site's isolation and specific constraints concerning climatic conditions and access, starting from the date of notification of the work commencement order. It is the responsibility of the Contracting Party to propose in its offer an execution schedule that falls within the aforementioned timeframe.

34- LOTTING

The works are subdivided into the following phases and/or lots:

- **Lot No. 1:** Construction of a market shed and a block of six (6) compartments in the locality of **MOMJEPOM** in the municipality of Yokadouma.
- **Lot No. 2:** Construction of a market shed and a block of six (6) compartments in the locality of **MOPOUO PK 13** in the municipality of Yokadouma.

35- AWARD OF THE CONTRACT

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

Note: A bidder may submit a bid for one or more lots and may be awarded both (2) lots.

36- VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders remain bound by their offers for sixty (60) days from the deadline set for the submission of offers.

37- ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained during business hours from the SIGAMP office of the Yokadouma Municipality at the following telephone numbers: 679 14 35 71 / 696 64 24 60 / 670 35 76 75

38- FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALICIOUS PRACTICES

To report any practices, facts or acts, attempted corruption, or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the ARMP

Yokadouma, The _____
The Mayor
(CONTRACTING AUTHORITY)

Copies to:

- ✓  MINMAP/BN
- ✓  ARMP for publication in the JDM
- ✓  President/CIPM/CY
- ✓  Posting
- ✓  Chrono/archives

Pièce N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES - RPAO

Clauses du RGAO	EN PROCEDURE D'URGENT.
1	Introduction
1.1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de hangar de marche et de bloc latrines dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO dans la commune de Yokadouma. Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP, comprennent notamment : ❖ L'installation et le repli du chantier (transport sur le site du chantier de tous les matériaux, équipements, matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux, baraque de chantier, base vie pour le logement et toute la logistique nécessaire au personnel travaillant sur le site, etc.), palissade, gardiennage, implantation des ouvrages ; ❖ Le gros œuvre (fondations, maçonneries, chapes et enduits, charpente, couverture etc.) toutes sujétions comprises ; ❖ Le second œuvre (portes et fenêtres métalliques, couvres joints, plafonds et peintures) toutes sujétions comprises. ❖ Les VRD (Voies et Réseaux Divers comprenant les caniveaux en béton armé et le dallage des alentours du bâtiment). Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de YOKADOUMA, Tel : 692460433/ 650312421 Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/C.Y/SG/ST/CIPM/2026 du _____
1.2	Délai prévisionnel d'exécution : Quatre (04) mois au maximum
2.1	Source de financement : Budget d'Investissement Publics (MINCOMMERCE), Exercice 2026
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : <i>L'exécution de la présente Lettre-Commande nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</i>
6	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
	Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A) Le dossier administratif comprend : ✓ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; ✓ Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro et de l'objet de l'appel d'offres ; ✓ Une attestation de conformité fiscale délivrée par les impôts ; ✓ Une attestation de conformité sociale datant de moins de (03) trois et indépendamment de la validité y portée, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ; ✓ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; ✓ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

✓ Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de :
Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 2% délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou compagnies d'assurances du montant prévisionnel soit :

- **Sept cent mille (700 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 1 MOMJEPOM ;
- **Cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 2 MOPOUO PK 13;

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

A) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

a)

Reliure.....oui/no

n

b) Intercalaire / page de

garde.....oui/non

c) Présence de toutes les

pièces.....oui/non

d) Suivi de l'ordre

prescrit.....oui/non

e) Clarté des

documents.....oui/non

B.2. ORGANISATION ET METHODOLOGIE

a) Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

b) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur.

.....oui/non

c) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux

.....oui/non

d) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'oeuvre locale (technique HIMO)

.....oui/
non

e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter

.....oui/non

f) les dispositions relatives au respect des mesures

environnementales.....oui/non

g) les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité et de santé au chantier.

.....oui/n

on

B.3 LE SOUSMISSIONNAIRE REMPLIRA ET SOUSCRIRA LES FORMULAIRES

a) La charte d'Intégrité signée et cachetée

.....oui/non

b) La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et cachetée.

.....ou
i/non

B.4. LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention «lu et approuvé», des documents ci-après :

a) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) signé et cacheté à la dernière page

.....oui/non

b) Le Cahier Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé et cacheté à la dernière page.....oui/non

B.5 COMMENTAIRES RPAO ET CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les RPAO et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions signé et cacheté à la dernière page.

.....oui/non

B.6 L'ATTESTATION DE NON ABANDON DE CHANTIER AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Le soumissionnaire déclarera sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies Marchés, annuellement établie par le Ministère des Marchés et Publics.

.....oui/non

B.7 L'ATTESTATION DE CATEGORISATION A LA CATEGORIE D OU SUPERIEURE (C, B OU A) DANS LE SOUS-SECTEUR BTP « BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIF ».

Le soumissionnaire fournira la copie de l'Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectif » datée signée par la même administration.

.....oui/non

Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 13 « oui » sur 19) seront examinés

14.2 Volume 3 : Offre financière comprenant :

14.2.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;

14.2.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle du DAO avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;

14.2.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé par le soumissionnaire ;

14.2.4 Sous-détail des Prix Unitaires

C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- ✓ Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;
- ✓ Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ;
- ✓ Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- ✓ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;

N.B : Seront purement rejetées :

a- Les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ;

	b- Les offres dans lesquelles un sous-détail d'un prix unitaire quantifié sera absent ; c- Les offres dont plus de 20 % des sous-détails des prix unitaires auront des quantités de matériaux entrant dans leurs compositions erronées. ✓ Correction des devis estimatifs des offres retenues ; ✓ Classification des offres par ordre de propositions croissantes. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : <i>Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.</i>
12	Langue de l'offre : <i>Français ou Anglais</i>
13	Documents constituant l'appel d'offres
13.1	Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives ✓ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; ✓ Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro et de l'objet de l'appel d'offres ; ✓ Une attestation de conformité fiscale délivrée par les impôts ; ✓ Une attestation de conformité sociale datant de moins de (03) trois et indépendamment de la validité y portée, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ; ✓ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; ✓ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. • Le cautionnement de soumission timbré(suivant modèle joint) d'un montant de Sept cent mille (700 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 1 MOMJEPOM ; • Cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 2 MOPOUO PK 13; francs CFA correspondant à 1 % du montant prévisionnel, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC (CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. , sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux. ✓ Capacité financière Enveloppe B - Volume II : Offre technique La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements pour chaque lot concernant : ✓ La présentation des offres ; ✓ La charte d'intégrité ; ✓ L'attestation de catégorisation

	✓ Le planning d'exécution des travaux ; ✓ Le Planning des approvisionnements en matériaux de construction ; ✓ Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ; ✓ Un rapport de visite du site signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ; ✓ Les plans du projet. ✓ L'attestation de non abandon de chantier ✓ Un organigramme du chantier. ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages. ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages. ✓ Et le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages. Enveloppe C-Volume III : Offre financière ✓ La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; ✓ Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ; ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire ; ✓ Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée. Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :
14.4	Révision des prix : <i>Les prix du Marché ne sont pas révisables</i>
15.2 et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : <i>Franc CFA (FCFA)</i>
	Préparation et dépôt des offres
16.1	Période de validité des Offres : <i>La période de validité des offres est de 60 (soixante) jours à partir de la date limite de dépôt des offres</i>
17.1	Montant de la caution de soumission : • Sept cent mille (700 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 1 MOMJEPOM ; • Cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 2 MOPOUO PK 13;
18.1	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	<i>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.</i>
19.1	<i>Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).</i>
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <i>07 (sept) exemplaires dont (01) un original et 06 (six) copies marqués comme tels.</i>
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Maire de la Commune de YOKADOUMA, Tel : 694460733/ 650312421
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : <i>au plus tard le _____ à 12 heures (heure locale).</i>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : <i>le _____ à 13 heures, heure locale, à la Mairie de YOKADOUMA, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de YOKADOUMA, en présence ou non des soumissionnaires ou</i>

	de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.				
ANALYSE DES OFFRES					
c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3) i. <i>Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;</i> ii. Rectification des montants des Offres : 1. <i>Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;</i> 2. <i>Correction des sous-détails et bordereau des prix unitaires ;</i> iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.					
N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
1					
2					
iv. <i>Correction des devis estimatifs des offres ;</i> v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.					
N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
1					
2					
vi. Comparaison des offres Retenues					
Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang	
1					
2					
ATTRIBUTION DU MARCHE					
39.1. 39.2.	Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre : 1- administrative sera jugée conforme ; 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.				

Pièce N° 3 :

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES - C.C.T.P.***

1 . DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit:

- Lot n° 1 : Gros œuvres ;
- Lot n° 2 : Charpente Couverture et plafond ;
- Lot n° 3 : Peinture ;
- Lot n° 4: Voirie et Réseaux Divers.

1.2. Projet d'exécution

Le Cocontractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Cocontractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'ingénieur et remis au Cocontractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'ingénieur a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Cocontractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Cocontractant fait recours à l'ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influencer sur les coûts.

1.3. Prix du marché

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Cocontractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

1.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Cocontractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

1.5. **Visite des lieux**

Avant la remise de son engagement, le Cocontractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

GROS ŒUVRE

1.1. **TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS**

1.1.1 **Travaux préliminaires**

Les travaux préliminaires comprennent :

- L'installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : république du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Cocontractant en charge des travaux, du maître d'œuvre, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

1.1.2 Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Cocontractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Cocontractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

1.1.3 Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Cocontractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

1.1.4 Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

1.1.5 Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Cocontractant veillera également à fournir au Maître d'ouvrage, au Chef Service du Marché et à l'ingénieur des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

1.1.6 Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

1.1.7 Dossier de récolement

Le Cocontractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'ingénieur qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

1.2. TERRASSEMENTS

Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

1.3. BETON ET MAÇONNERIES

1.3.1 Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

1.3.2 Nature, provenance et qualité des matériaux

• Sable

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agréats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d'agréats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Cocontractant.

• Eau de Gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 - 303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

• Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40
- Cloisons et murs rideaux : 10 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

1.3.3 Mise en œuvre des dallages

• Isolation anticapillaire

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5cm entre le film et le remblai compacté.

• Hérisson et béton pour dallage

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

1.3.4 Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

1.3.5 Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'ingénieur; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

LOT 2 : TRAVAUX DE TOITURE

2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1.1 Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

2.1.2 Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 5/10è.

2.1.3 Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

2.1.4 Approbation des matériaux

Le Cocontractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

2.1.5 Generalités

Les charpentes à réaliser au titre du marché sont construites en bois, avec des essences de bois adaptées à ce type d'ouvrage et assemblées avec soins par moilage et boulonnage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Cocontractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondant au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'ingénieur avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

2.1.6 Execution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entrails sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

2.1.7 Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entrails. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

- **Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

2.1.8 Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois

2.2. COUVERTURE

2.2.1 Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

2.2.2 Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10^e anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

LOT 3 PEINTURES ET VERNIS

5.1 GENERALITES DES PEINTURES

5.1.1 Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

5.1.2 Domaine d'application et références

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

5.1.3 Coordination avec les autres lots

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

5.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE

5.2.1 Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

5.2.2 Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

5.2.3 Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

5.2.4 Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'ingénieur.

5.2.5 Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

5.3 OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

5.3.1 Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

5.3.2 Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

5.3.3 Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Cocontractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

5.4 MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

5.4.1 Reconnaissance préalable des subjectiles

Le Cocontractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Cocontractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves de l'ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Cocontractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices cachés".

5.4.2 Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Cocontractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

5.4.3 Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressive etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le support à recouvrir. Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du support.

5.4.4 Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminés suivant les indications de l'ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du support.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le support sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie:
 - le support doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

5.5 CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

5.5.1 Contrôle des produits courants

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courants peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

5.5.2 Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillement ou de farinage.

5.5.3 Nettoyage et mise en service

Le Cocontractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électriques et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

4 V.R.D

8.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX DE VRD

Au titre du présent lot, le Cocontractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveaux ;
- Rampes d'accès en béton armé ;
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;

8.1.1- Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm. Une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

8.1.2- Rampes d'accès

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350kg/m³ seront réalisées à l'entrée des salles de classe.

8.1.3 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

Pièce n°4 : BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE. LOT N° 01 Localité de MOMJEPOM

N°	Désignation des travaux	U	P.u en chiffres	P.u en chiffres
LOT 100 : Travaux Préparatoires -				
101	Etudes et Installation du chantier	FF		
102	Implantation des batiments	FF		
A- CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHÉ				
	Lot 200 Terrassements			
201	Fouilles en puits pour semelles (0,60 x 0,60 x 0,60)	m ³		
202	Fouilles en rigole de section 50 cm x 50 cm	m ³		
203	Remblai de terre.	m ³		
204	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³		
205	Film polyane sur tapis de sable de 5 cm.	m ²		
	Lot 300: Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées.	m ³		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces des poteaux	m ³		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines de section 20 x 20	m ³		
305	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²		
306	Dallage en béton armé(légèrement) dosé à 300 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ²		
	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux en élévation	m ³		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainages haut	m ³		
404	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²		
404	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²		
405	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²		
	Lot 500 Couverture et bois pour charpente			
501	Tôles bacs alu prélaquées 6/10ème y compris toutes sujétions de fixation	m ²		
502	Bastings de 12*3 + pannes de 5*8 + planches de rive	m ³		
503	Chéneau en BA de 30x30	ml		
504	Planche de rive	ml		
505	Tôles Faitière	ml		
	Lot 600: Peinture			
601	Peinture extérieure type Gold aquitain sur murs, poutres, poteaux	m ²		
602	Peinture glycérophthalique sur 1,5 m	m ²		
	Lot 700: V.R.D			
701	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml		
702	Dallage en béton dosé à 300 kg/m ³ (ép.=8cm), autour du bâtiment.	m ²		
B-CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS				
	Lot 200 Terrassements			
201	Fouilles en rigole et en puits	m ³		
202	Fouille pour fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³		
203	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³		
	Lot 300: Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux et chainages	m ³		
304	Dallage en béton armé dosé à 300 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ²		
	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			
401	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²		

	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			
401	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²		
402	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m ³		
405	Chape lissée	m ²		
	Lot 500 Couverture et bois pour charpente			
501	Tôles bacs alu prélaquée 6/10ème y compris toutes sujétions de fixation	m ²		
502	Fermes	U		
503	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
504	Planches de rive	ml		
505	Tôles Faitière	ml		
	Lot 600: Menuiserie métallique			
601	Porte métallique de 70x220	m ²		
	Lot 700: Peinture			
701	Murs extérieurs	m ²		
702	Murs intérieurs	m ²		
703	Peinture glycérophthalique sur bois	m ²		
	Lot 800: V.R.D			
801	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml		
802	Dallage en béton dosé à 300 kg/m ³ (ép.=8cm), autour du bâtiment.	m ²		

CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE. LOT N° 02 Localité de MOPOUO

N°	Désignation des travaux	U	P.u en chiffres	P.u en lettres
LOT 100 : Travaux Préparatoires -				
101	Etudes et Installation du chantier	FF		
102	Implantation des bâtiments	FF		

A- CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHÉ

	Lot 200 Terrassements			
201	Fouilles en puits pour semelles (0,60 x 0,60 x 0,60)	m ³		
202	Fouilles en rigole de section 50 cm x 50 cm	m ³		
203	Remblai de terre.	m ³		
204	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³		
205	Film polyane sur tapis de sable de 5 cm.	m ²		
	Lot 300: Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées.	m ³		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces des poteaux	m ³		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines de section 20 x 20	m ³		
305	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²		
306	Dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ²		
	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			

	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux en élévation	m ³		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainages haut	m ³		
403	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²		
404	Dalle d'exposition en béton armé épaisseur 10 cm	m ³		
405	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²		
406	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²		
	Lot 500 Couverture et bois pour charpente			
501	Tôles bacs alu prélaquées 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de fixation	m ²		
502	Bastings de 12*3 + pannes de 5*8 + planches de rive	m ³		
503	Chéneau en BA de 30x30	ml		
504	Planche de rive	ml		
505	Tôles Faitière	ml		
	Lot 600: Peinture			
601	Peinture extérieure type Gold aquitain sur murs, poutres, poteaux	m ²		
602	Peinture glycérophthalique sur 1,5 m	m ²		
	Lot 700: V.R.D			
701	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml		
702	Dallage en béton dosé à 300 kg/m ³ (ép.=8cm), autour du bâtiment.	m ²		

B-CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS

N°	Désignation des travaux	U	P.u	Prix Total
	Lot 200 Terrassements			
201	Fouilles en rigole et en puits	m ³		
202	Fouille pour fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³		
203	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³		
	Lot 300: Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux et chainages	m ³		
304	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ³		
	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			
401	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²		
402	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m ³		
405	Chape lissée	m ²		
	Lot 400: Toiture			
	Lot 500 Couverture et bois pour charpente			
501	Tôles bacs alu prélaquée 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de fixation	m ²		
502	Fermes	U		
503	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
504	Planches de rive	ml		
505	Tôles Faitière	ml		
	Lot 600: Menuiserie métallique			

	Lot 600: Menuiserie métallique			
601	Porte métallique de 70x220	m ²		
	Lot 700: Peinture			
701	Murs extérieurs	m ²		
702	Murs intérieurs	m ²		
703	Peinture glycérophthaleique sur bois et murs	m ²		
	Lot 800: V.R.D			
801	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml		
802	Dallage en béton dosé à 300 kg/m ³ (ép.=8cm), autour du bâtiment.	m ²		

Pièce n°5 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF. LOT N° 01 Localité de MOMJEPOM

N°	Désignation des travaux	U	Qtés	P.u	Prix Total
A- CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHE					
LOT 100 : Travaux Préparatoires -					
101	Etudes et Installation du chantier	FF	1		0
102	Implantation des batiments	FF	1		0
Sous - Total Lot 100					0
Lot 200 Terrassements					
201	Fouilles en puits pour semelles (0,60 x 0,60 x 0,60)	m3	5,18		0
202	Fouilles en rigole de section 50 cm x 50 cm	m3	31		0
203	Remblai de terre.	m3	60		0
204	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m3	20		0
205	Film polyane sur tapis de sable de 5 cm.	m²	400		0
Sous Total Lot 200					0
Lot 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m3	3,8		0
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles isolées.	m³	1,296		0
303	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour amorces des poteaux	m3	1,1		0
304	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour longrines de section 20 x 20	m3	5,6		0
305	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m²	80,08		0
306	Dallage en béton armé(légèrement) dosé à 300 kg/m³ (ép.=10 cm)	m²	466		0
Sous Total Lot 300					0
Lot 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux en élévation	m3	5,04		0
402	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chainages haut	m3	5,6		0
404	Murs en agglomérés de 10x20x40	m²	49,15		0
404	Murs en agglomérés de 15x20x40	m²	201,46		0
405	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m³	m²	516		0
Sous Total Lot 400					0
TOITURE					
Lot 500 Couverture et bois pour charpente					
501	Tôles bacs alu prélaquées 6/10ème y compris toutes sujétions de fixation	m²	547,62		0
502	Bastings de 12*3 + pannes de 5*8 + planches de rive	m3	6,85		0
503	Chéneau en BA de 30x30	ml	21,7		0
504	Planche de rive	ml	99,3		0
505	Tôles Fatière	ml	43,4		0
Sous Total Lot 500					0
Lot 600: Peinture					
601	Peinture extérieure type Gold aquitain sur murs, poutres, poteaux	m²	129		0
602	Peinture glycérophthaleique sur 1,5 m	m²	387		0
Sous Total Lot 600					0
Lot 700: V.R.D					
701	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml	99,3		0
702	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 (ép.=8cm), autour du batiment.	m²	72		0
Sous Total Lot 700 VRD					0
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHE					-

B-CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS					
N°	Désignation des travaux	U	Qtés	P.u	Prix Total
LOT 100 : Travaux Préparatoires -					
101	Etudes et Installation du chantier	FF	0		0
102	Implantation des batiments	FF	0		0
Sous - Total Lot 100					0
Lot 200 Terrassements					
201	Fouilles en rigole et en puits	m ³	5		0
202	Fouille pour fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³	30		0
203	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³	6		0
Sous Total Lot 200					0
Lot 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m3	0,5		0
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²	9		0
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux et chainages	m ³	1		0
304	Dallage en béton armé dosé à 300 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ²	1,5		0
Sous Total Lot 300					0
Lot 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²	38		0
402	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²	15		0
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²	126		0
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chainages et noutres	m3	1		0
405	Chape lissée	m ²	10		0
Sous Total Lot 400					0
Lot 500 Couverture et bois pour charpente					
501	Tôles bacs alu prélaquée 6/10ème y compris toutes sujétions de fixation	m ²	25		0
502	Fernes	U	2		0
503	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	0,3		0
504	Planches de rive	ml	19		0
505	Tôles Fatière	ml	10		0
Sous Total Lot 500					0
Lot 600: Menuiserie métallique					
601	Porte métallique de 70x220	m ²	6		0
Sous Total Lot 600					0
Lot 700: Peinture					
701	Murs extérieurs	m ²	48		0
702	Murs intérieurs	m ²	78		0
703	Peinture glycérophthalique sur bois	m ²	22		0
Sous Total Lot 600					0
Lot 800: V.R.D					
801	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml	23		0
802	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 (ép.=8cm), autour du bâtiment.	m ²	9		0
Sous Total Lot 800 VRD					0
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS					-
RECAPITULATIF					
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHE					-
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS					-
TOTAL GENERAL H.T.V.A					-
	T.V.A (19,25 %)				-
	A.I.R. (5,5% ou 2,2.%)				-

A.I.R. (5,5% ou 2,2%)	-
TOTAL T.T.C.	-
NET A MANDATER	-

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF. LOT N° 02 Localité de MOPOUO

N°	Désignation des travaux	U	Qtés	P.u	Prix Total
A- CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHÉ					
LOT 100 : Travaux Préparatoires -					
101	Etudes et Installation du chantier	FF	1		-
102	Implantation des batiments	FF	1		-
Sous - Total Lot 100					-
Lot 200 Terrassements					
201	Fouilles en puits pour semelles (0,60 x 0,60 x 0,60)	m ³	4,54		-
202	Fouilles en rigole de section 50 cm x 50 cm	m ³	27		-
203	Remblai de terre.	m ³	24		-
204	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³	12		-
205	Film polyane sur tapis de sable de 5 cm.	m ²	240		-
Sous Total Lot 200					-
Lot 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	4,54		-
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées.	m ³	1,14		-
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces des poteaux	m ³	0,7		-
304	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines de section 20 x 20	m ³	4,8		-
305	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²	67,62		-
306	Dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ²	240		-
Sous Total Lot 300					-
Lot 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux en élévation	m ³	3,42		-
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainages haut	m ³	5		-
403	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²	49,15		-
404	Dalle d'exposition en béton armé épaisseur 10 cm	m ³	8,12		-
405	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²	62,63		-
406	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²	224		-
Sous Total Lot 400					-
TOITURE					
Lot 500 Couverture et bois pour charpente					
501	Tôles bacs alu prélaquées 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de fixation	m ²	320,030296		-
502	Bastings de 12*3 + pannes de 5*8 + planches de rive	m ³	7,14		-
503	Chéneau en BA de 30x30	ml	25		-
504	Planche de rive	ml	70,4		-
505	Tôles Faitière	ml	25		-
Sous Total Lot 500					-
Lot 600: Peinture					
601	Peinture extérieure type Gold aquitain sur murs, poutres, poteaux	m ²	240		-
602	Peinture glycérophthalique sur 1,5 m	m ²	387		-
Sous Total Lot 600					-
Lot 700: V.R.D					
701	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml	70,4		-
702	Dallage en béton dosé à 300 kg/m ³ (ép.=8cm), autour du batiment.	m ²	56,32		-

	Sous Total Lot 700 VRD				-
	TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHÉ				-
B-CONSTRUCTION DE LATRINES DE 4 COMPARTIMENTS					
N°	Désignation des travaux	U	Qtés	P.u	Prix Total
LOT 100 : Travaux Préparatoires -					
101	Etudes et Installation du chantier	FF	0		-
102	Implantation des batiments	FF	0		-
Sous - Total Lot 100					-
Lot 200 Terrassements					
201	Fouilles en rigole et en puits	m ³	5		-
202	Fouille pour fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³	30		-
203	Remblai de sable sous dallage et autour des ouvrages en fondation.	m ³	6		-
Sous Total Lot 200					-
Lot 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	0,5		-
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour murs en soubassement.	m ²	9		-
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, poteaux et chainages	m ³	1		-
304	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ (ép.=10 cm)	m ³	1,5		-
Sous Total Lot 300					-
Lot 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Murs en agglomérés de 10x20x40	m ²	38		-
402	Murs en agglomérés de 15x20x40	m ²	15		-
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400 kg/m ³	m ²	126		-
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m ³	1		-
405	Chape lissée	m ²	10		-
Sous Total Lot 400					-
Lot 400: Toiture					
Lot 500 Couverture et bois pour charpente					
501	Tôles bacs alu prélaquée 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de fixation	m ²	25		-
502	Fermes	U	2		-
503	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	0,3		-
504	Planches de rive	ml	19		-
505	Tôles Faiçière	ml	10		-
Sous Total Lot 500					-
Lot 600: Menuiserie métallique					
601	Porte métallique de 70x220	m ²	6		-
Sous Total Lot 600					-
Lot 700: Peinture					
701	Murs extérieurs	m ²	48		-
702	Murs intérieurs	m ²	78		-
703	Peinture glycérophthalique sur bois	m ²	22		-
Sous Total Lot 600					-
Lot 800: V.R.D					
801	Caniveaux en béton armé dosé à 250 kg/m ³ non couverts de dimensions 40 * 40 d'épaisseur 10 cm,	ml	23		-

802	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 (ép.=8cm), autour du bâtiment.	m²	9		-
	Sous Total Lot 800 VRD				-
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS					-
RECAPITULATIF					
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DU HANGAR DE MARCHE					-
TOTAL GENERAL H.T.V.A CONSTRUCTION DE LATRINES DE 6 COMPARTIMENTS					-
TOTAL GENERAL H.T.V.A					-
	T.V.A (19,25 %)				-
	A.I.R. (5,5% ou 2,2.%)				-
	TOTAL T.T.C.				-
	NET A MANDATER				-

Pièce n°7 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Tableau de sous détail des prix

DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d' œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaires	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECT A + B +C			
E	Frais généraux de chantier		=D * %	
F	Frais de siège		=D * %	
G	Coût de revient		=D +E +F	
H	Risques + Bénéfices		=G * %	
P	Prix de vente hors taxes		=G + H	
V	Prix de vente unitaire		P/Qté	

Pièce n°7 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____/M/CY/SG/CIPM /2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/ AONO/CY/SG/CIPM/2026 du _____. Pour l'exécution des travaux de construction de hangar de marché et bloc de latrines de six (06) compartiments dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO PK 13 dans la commune de Yokadouma. Lot n° ____ Localité de ____.

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public (MINCOMMERCE)- Exercice 2026

Maître d'Ouvrage : ABONO MPOUMPIEL ABONO ERNEST TIMOTHEE, Maire de la Commune de Yokadouma

Titulaire :

B.P: **Tel :** **Fax :**
N° RC _____ à _____
N° du Contribuable _____

Objet : Exécution des travaux de construction de hangar de marché et bloc de latrines de six (06) compartiments dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO PK 13 dans la commune de Yokadouma. Lot n° _____. Localité de _____.

Lieu : Localité de _____

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant en F CFA

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Imputation :

SOUSCRITE, LE :
SIGNEE, LE :
NOTIFIEE, LE :
ENREGISTREE, LE :

Entre

LA COMMUNE DE YOKADOUMA, représentée par **LE MAIRE**

Dénommé ci après :

« **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

ET

L'Entreprise
B.P : Tel : Fax :
N° CONTRIBUTABLE,
N° RC,
représentée par Monsieur, son Directeur Général,

Dénommé ci après :

« **L'ENTREPRENEUR** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de hangar de marché et bloc de latrines de six (06) compartiments dans les localités de MOMJEPOM et MOPOUO PK 13 dans la commune de Yokadouma. Lot n° ____
Localité de ____.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Commune de Yokadouma** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est le **Chef de service technique de la Commune de Yokadouma** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Yokadouma** ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le receveur Municipal de la Commune de Yokadouma** ;

Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG ARTICLE 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en oeuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- ◆ La loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- ◆ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ◆ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ◆ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ◆ La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- ◆ La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ◆ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ◆ La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
- ◆ La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ◆ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- ◆ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ◆ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ◆ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ◆ Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ◆ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ◆ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;

- ◆ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- ◆ La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;
- ◆ Les textes régissant les autres corps de métier ;
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- ◆ Les normes en vigueur.

Article 8 : ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 COMPLETE)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

- a) Madame/Monsieur le : _____
 BP _____
 Téléphone : _____
 Fax : _____

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

- b) Madame/Monsieur le : **Le Maire de la Commune de Yokadouma**
 BP 41 Yokadouma
 Téléphone : _____
 Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente lettre commande comprennent :

- Travaux Préparatoires
- Terrassements
- Fondations
- Maçonnerie – Elévation
- Couverture et bois pour charpente
- Peinture
- V.R.D

Article 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 69)

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **03 (Trois) mois**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

Article 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le

cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

d) Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e). En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché

aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

(SANS OBJET)

Article 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- _____ : Conducteur des travaux
- _____ Chef chantier.

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les **vingt un (21) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de **Huit (08) jours** (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de

un million (1 000 000) Francs CFA.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *[A préciser]* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *[à préciser]* exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- ✓ Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- ✓ La liste des travaux à sous-traiter ;
- ✓ La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- ✓ Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *[A préciser]* à partir de leur réception avec :

- ✓ Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- ✓ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *[A préciser]* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de *[A préciser]* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant.

Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- ✓ Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- ✓ Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- ✓ Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- ✓ La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- ✓ Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- ✓ Les plans d'approvisionnement.
- ✓ Le planning graphique des travaux ;

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service

Article 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : SOUS-TRAITANCE

(SANS OBJET)

Article 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

(SANS OBJET)

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

Article 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

- Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie Cautionnement définitif
- Copie assurance le cas échéant.
- Autre à préciser

Article 24 : RECEPTION PROVISOIRE

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'oeuvre) ;

Membres :

- ✓ Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- ✓ L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
- ✓ Le comptable matière du Maître d'Ouvrage.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

21.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à compter de la date de la réception provisoire

21.5. Réceptions partielles

(SANS OBJET)

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*

25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

Article 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **Douze mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre est invité.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28 : GARANTIE LEGALE

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 : VARIATION DES PRIX

28.1. Les prix sont fermes ou révisables [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code]

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités

Article 32 : VARIATION DES PRIX

32.1. Les prix sont fermes ou révisables [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code]

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 33 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non actualisables.

Article 35 : AVANCES

(SANS OBJET)

Article 36 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

36.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence unique.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'oeuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

36.2. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Ouvrage le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'oeuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'oeuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

36.3. Décompte général et définitif

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'oeuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

36.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des

prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 37 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule : $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 38 : PENALITES

Pénalités de retard Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

38.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

38.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

38.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- ◆ Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- ◆ Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- ◆ Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

38.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 39 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

39.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

39.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 40 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ◆ Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ◆ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ◆ Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- ◆ Des droits et taxes communaux,
- ◆ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 41 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panneau : 25cm de hauteur par 30cm de longueur, épaisseur de 5 mm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture anti-rouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

MARCHE N° _____/M/CY/SG/CIPM /2026.	
Objet : EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR DE MARCHE ET BLOC DE LATRINES DE SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LES LOCALITES DE MOMJEPOM ET MOPOUO PK 13 DANS LA COMMUNE DE YOKADOUMA. LOT N° ____ LOCALITE DE ____.	
Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA	
Chef Service du Marché : Le chef service technique de la commune de Yokadouma	
Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko	
Entreprise de Travaux :	
Financement : BIP (MINCOMMERCE)– Exercice 2026	
Délai d'exécution : Trois (03) mois	Début des Travaux :
	Fin des Travaux :

Article 43 : RESILIATION DU MARCHE

42.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- ◆ Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a continuation des prestations ;
- ◆ Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- ◆ Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- ◆ En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

- ◆ Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- ◆ Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- ◆ Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- ◆ Manceuvres frauduleuses et corruptions dûment constatées.

42.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- ◆ Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- ◆ Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- ◆ Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- ◆ Non-paiement persistant des prestations
- ◆ Motif d'intérêt général

42.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
Non-paiement persistant des prestations

Article 44 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 46 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 47 : ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/CY/SG/CIPM /2026 du _____.
Avec l'entreprise _____. Pour les l'exécution des travaux de construction de
hangar de marché et bloc de latrines de six (06) compartiments dans les localités de MOMJEPOM et
MOPOUO PK 13 dans la commune de Yokadouma. Lot n° _____ Localité de _____.

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant du Marché en F CFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

**LUE ET ACCEPTEE
PAR L'ENTREPRENEUR**

YOKADOUMA, le.....

SIGNATURE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:

Yokadouma, le.....

Enregistrement

***Pièce n°8 : MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE***

TABLE DES MODELES

Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission

Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°8: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexe n° 9 : Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé

Annexe n°10 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexe n°11 : Modèle de CV du personnel

Annexe n°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°13 : Modèle de l'attestation de visite de site

Annexe n°14 : Tableau de comparaison des cotations

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs

CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXEN°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[LeSoumissionnaireexigeduFabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindicationsci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nousconfirmontoutesnosgarantiesetnousnousportonsgarantspourlesfournituresoffertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES**Personnel technique /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse : 150

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

.. Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

.....
.....
Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : ..

.....
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
Nom du représentant habilité :

ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission	Pays :
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
3						
4						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE 17 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

		Appréciation Conformité de la cotation (O/N)	
--	--	---	--

N	Nom des soumissionnaires	Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de L'offre lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de L'offre corrigée	Observations

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Signature

Fonction

Seules les offres complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la l'offre corrigée » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

Pièce n°9 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du _____ jour de

***Pièce n°10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES***

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE« Maire de la Commune de Yokadouma (Maitre d'Ouvrage)»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment :

- (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives
- (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans
- (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes
- (iv) le repos hebdomadaire obligatoire
- (v) le droit de jouissance des congés
- (vi) le respect des conditions du travail de nuit
- (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail
- (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

En date du jour de _____

Pièce n°11 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B

1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée

***Pièce n°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

BANQUES

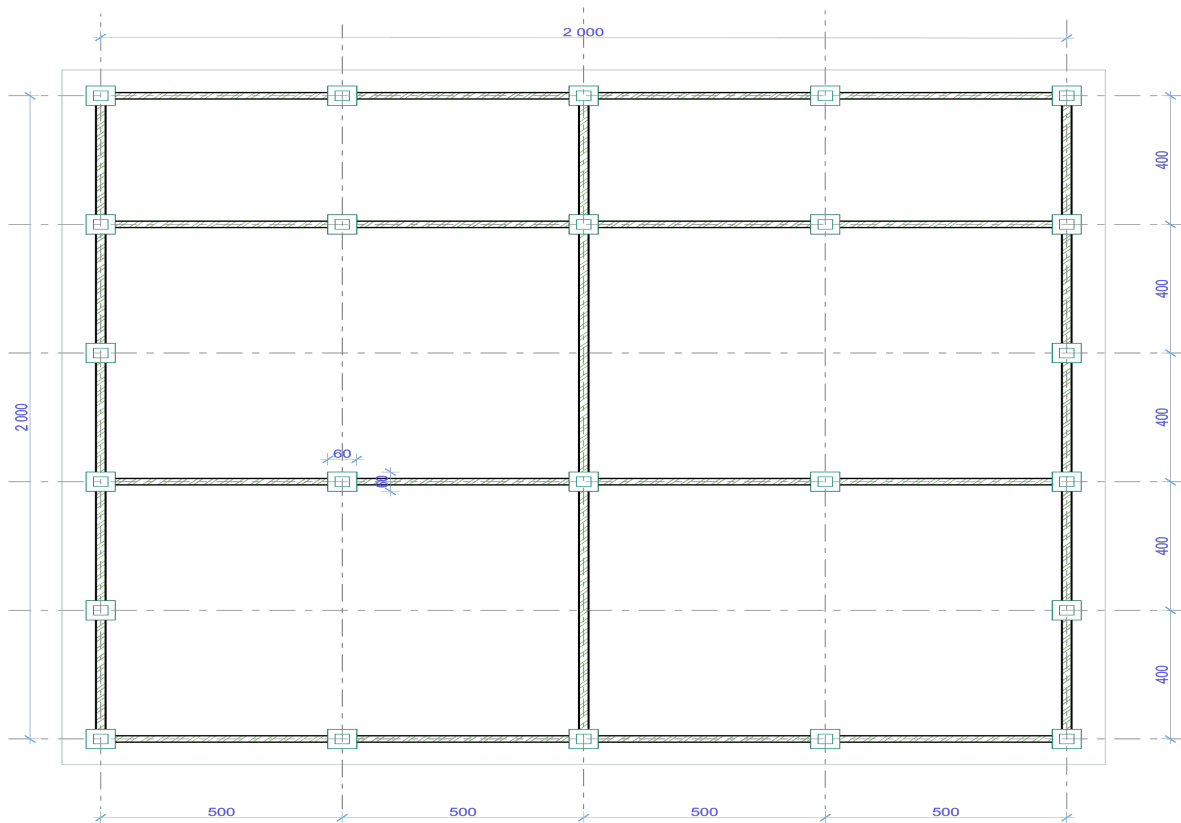
1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Amity Bank Cameroun (Amity)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
6. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
7. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
8. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
9. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
10. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11. Union Bank of Cameroon (UBC)
12. United Bank for Africa (UBA)
13. Chanas Assurances SA
14. CCA BANK
15. BANQUE ATLANTTIQUE CAMEROUN
16. BGJI-BANK

COMPAGNIES D'ASSURANCES

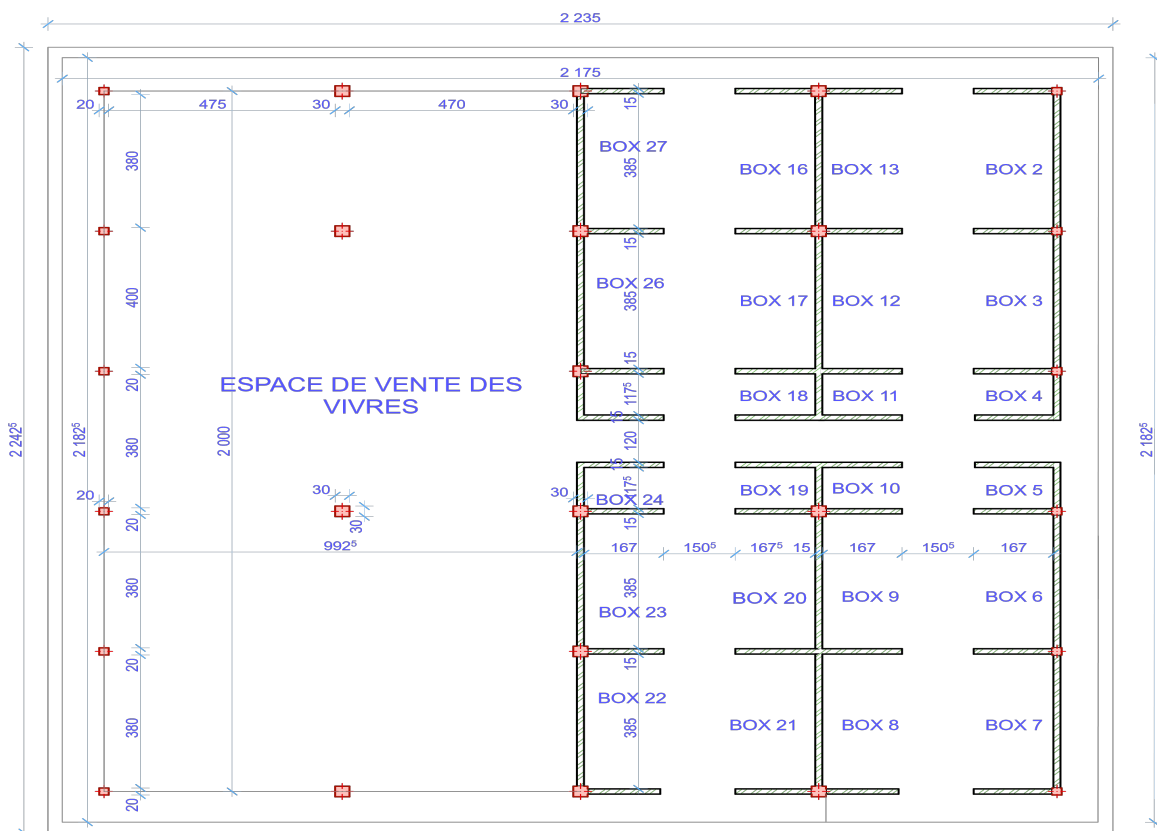
1. ACTIVA ASSURANCES
2. AREA ASSURANCES SA
3. ATLANTTIQUE ASSURANCES
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
5. CHANAS ASSURANCES SA
6. CPA SA
7. NSIA ASSRANCES SA
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR SA
10. SAHAM ASSURANCES
11. ZENITHE INSURANCE SA

Pièce n°13 : PLANS

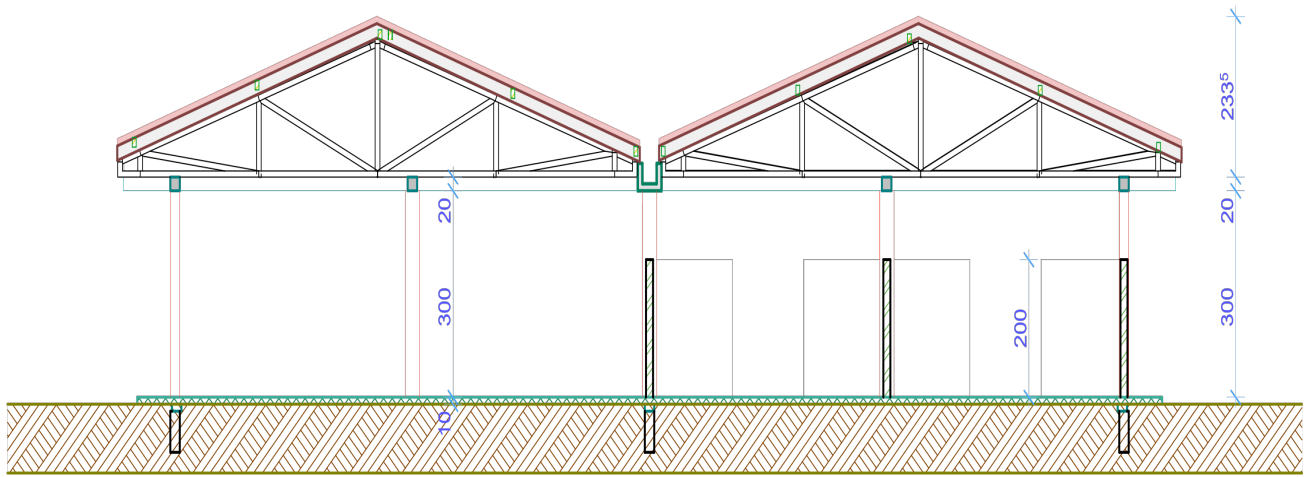
HANGAR DE MARCHÉ DE MOMJEPOM



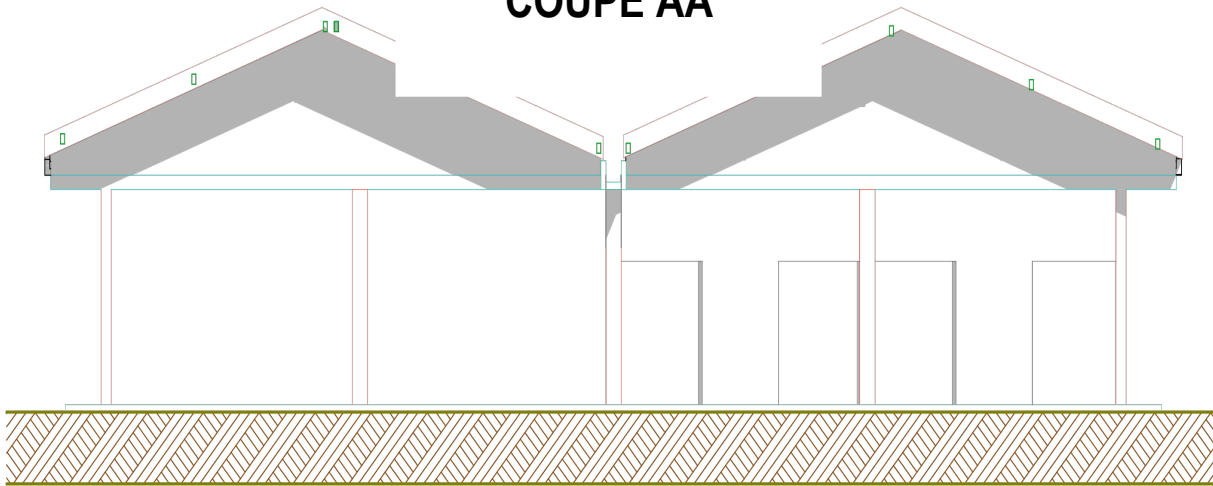
PLAN DE FONDATION



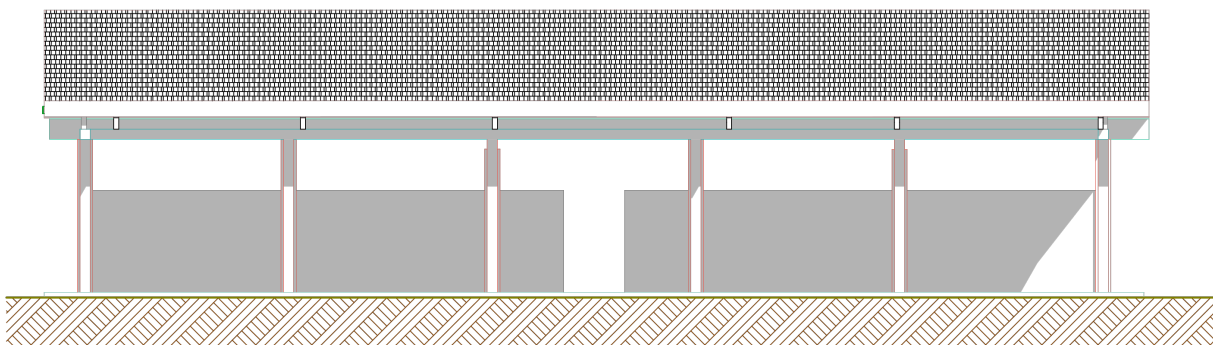
PLAN DE DISTRIBUTION



COUPE AA



FACADE PRINCIPALE

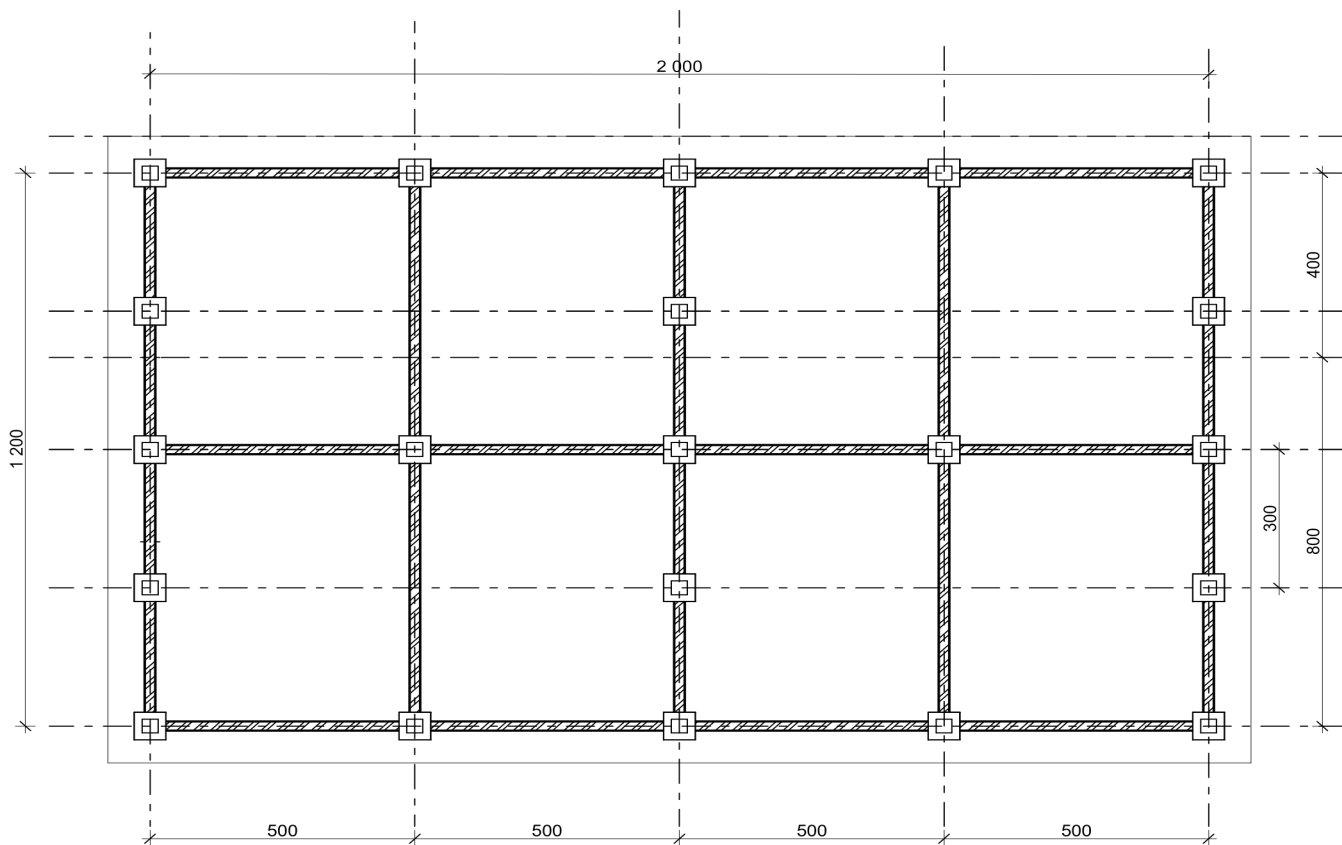


FACADE LATÉRALE

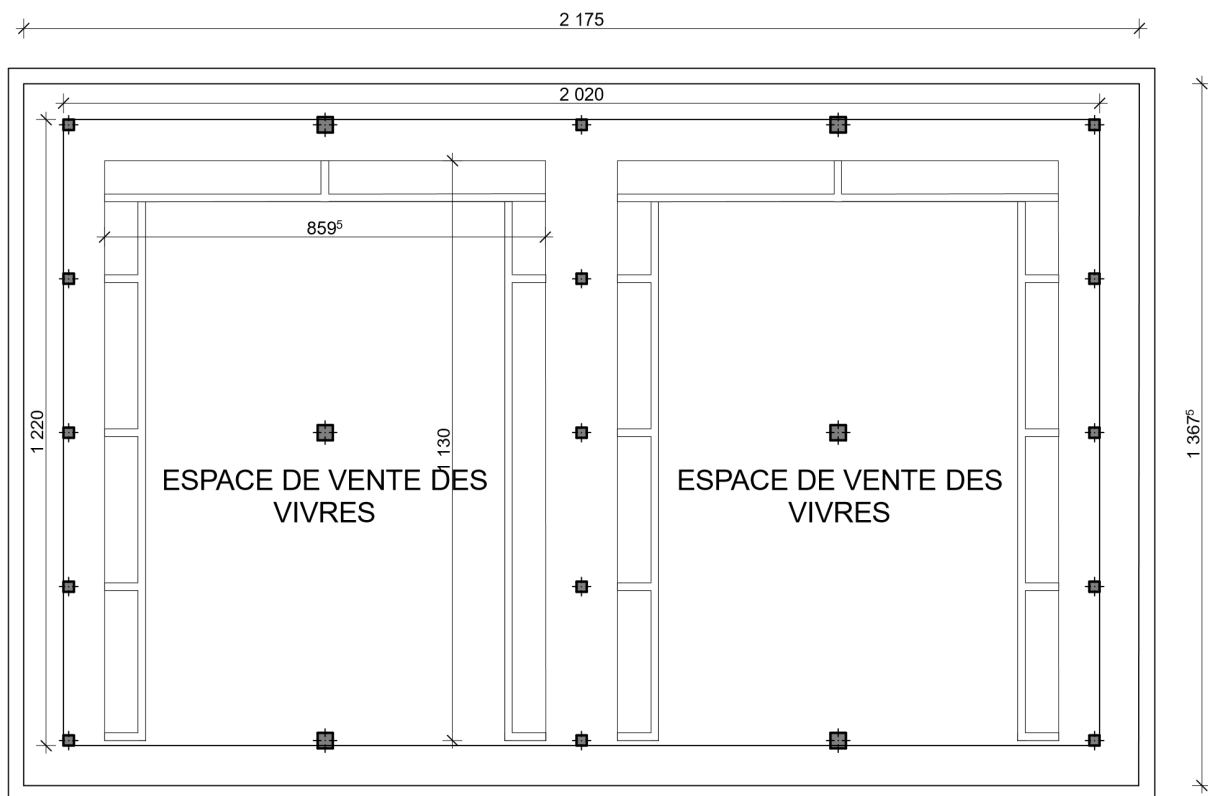


VUE 3D : MOMJEPOM

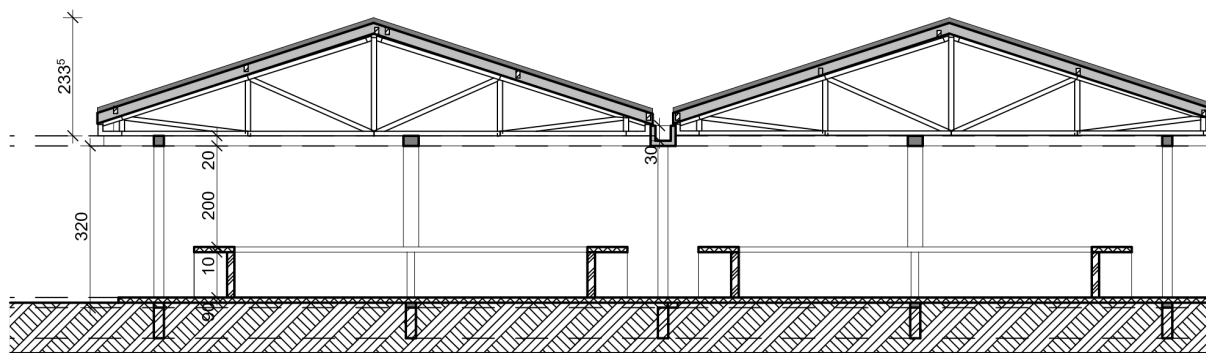
PLAN HANGAR DE MARCHE DE MOPOUO PK 13



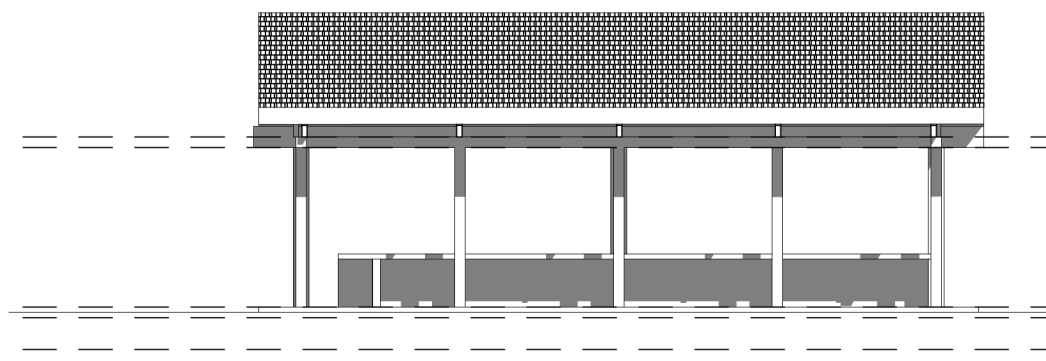
PLAN DE FONDATION



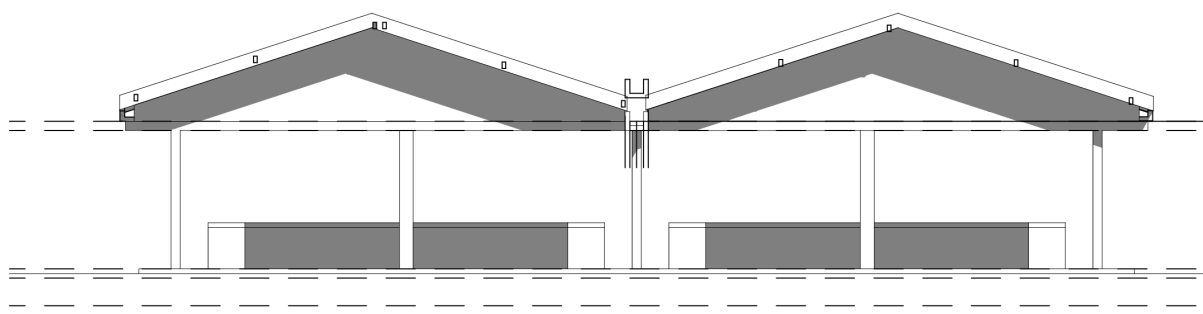
PLAN DE DISTRIBUTION



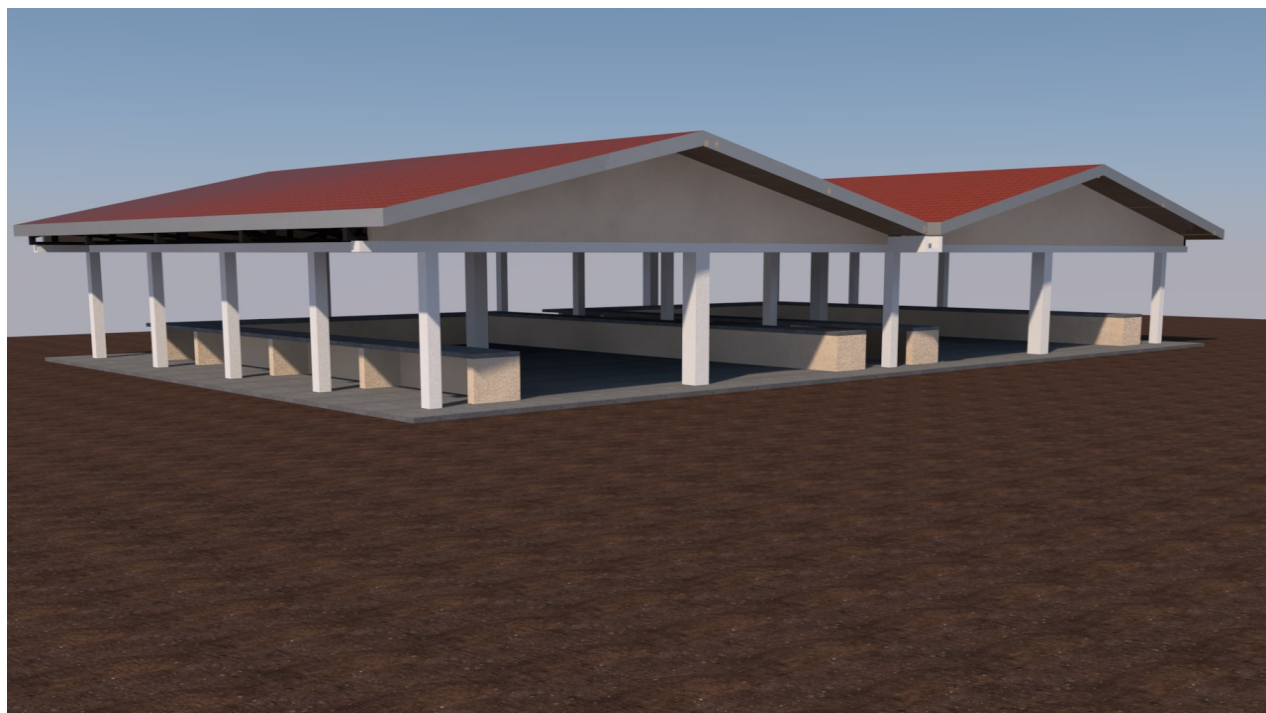
COUPE AA



FACADE LATÉRALE



FACADE PRINCIPALE



PLAN DE BLOC DES
LATRINES

